

VILLE D'ETAMPES

----- DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024- N°105

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation de salon

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour le salon du tatouage de l'établissement « Remy Tattoo » à la salle des fêtes Jean-Lurçat.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention de co-organisation pour le salon du tatouage à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Monsieur Rémy THOUVENOT, Responsable de l'établissement Rémy Tattoo, située 6, avenue de Paris à Étampes.

ARTICLE n°2: Ladite convention prend effet du samedi 25 au dimanche 26 mai 2024.

ARTICLE n°3 : La salle des fêtes est mise gratuitement à disposition de l'établissement.

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Monsieur Rémy THOUVENOT, Responsable de l'établissement Rémy Tattoo.

Fait à Étampes, le 24 MAI 2024

Franck MARLIN
Maire d'Étampes

